

# APPEL A PROJETS 2019

Harmonies et batteries-fanfaires en Isère



Crédits photo : CMF Isère

## STRUCTURES CONCERNÉES

### Les sociétés musicales iséroises : harmonies et batteries-fanfaires

- autonomes
- ou intégrées à une école de musique sous certaines conditions cumulatives:
  - réunissant des musiciens amateurs et non uniquement des élèves en cursus d'enseignement
  - intergénérationnelles
  - se produisant régulièrement notamment lors de cérémonies officielles.

## THÉMATIQUES

### 5 thématiques au choix:

- Projet fédérateur:** les projets artistiques et/ou de médiation concernant au moins 3 partenaires : des sociétés musicales ou bien des sociétés musicales et des établissements d'enseignement artistique.
- Médiation/sensibilisation:** les projets destinés à sensibiliser le public, notamment adolescent, à la spécificité des sociétés musicales.
- Renouvellement du répertoire:** les projets de production qui impliquent l'écriture d'une pièce originale, par un compositeur professionnel.
- Formation:** les projets de formation collective des chefs/directeurs artistiques des sociétés musicales.
- Petit équipement:** acquisition de tenues, instruments de musique.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets présentés doivent répondre également aux critères des aides territorialisées pour les pratiques en amateur à savoir :

- pratique collective, suivie et volontaire
- pratique encadrée par un intervenant artistique formé
- pratique orientée vers une représentation publique

## ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES D'APPRÉCIATION

Les premières demandes, ainsi que les projets concernant une ou plusieurs batteries-fanfaires sont prioritaires. Un équilibre territorial à l'échelle de l'Isère est recherché, en privilégiant l'animation des territoires ruraux. Les porteurs de l'action doivent joindre le projet annuel de leur structure.

## CUMUL

Les sociétés musicales ne peuvent pas cumuler les aides territorialisées pour les pratiques en amateur et un soutien dans le cadre de l'appel à projets.

## BUDGET PRÉVISIONNEL ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le Département intervient en co-financement du projet par une aide plafonnée à 2000€. Dans le cas d'une demande concernant de l'acquisition de petit équipement, des devis doivent être joints au dossier de demande de subvention.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les dossiers de demande téléchargeables sur le site [www.isere-culture.fr](http://www.isere-culture.fr) peuvent être envoyés dès à présent et avant le 1er septembre 2019 à l'adresse suivante : [dcp.casp@isere.fr](mailto:dcp.casp@isere.fr)

### POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

**Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service Développement culturel et Coopération**

Hanna Stier – Chargée de mission  
Anne-Marie Terret – Suivi administratif et financier des subventions : 04.76.00.33.87